



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : PROLONGATION DES MESURES SANITAIRES EN ŒUVRE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 30 août 2021

Avec un taux d'incidence de 92 cas pour 100 000 habitants au 30 août 2021, la situation sanitaire dans le Pas-de-Calais semble se stabiliser depuis une dizaine de jours. Toutefois, la circulation du Covid-19 demeure importante sur l'ensemble du territoire français et il convient de rester vigilant, notamment en cette période de rentrée scolaire et de reprise de l'activité socio-économique.

En conséquence, et afin de lutter contre la reprise épidémique, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 30 août 2021, de prolonger, jusqu'au 13 septembre 2021 inclus, l'obligation du port du masque dans certaines zones à forte concentration de population du département. Ces zones sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral en pièce jointe.

Sont notamment concernés, dans l'intégralité du département du Pas-de-Calais :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...) ;
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes.
- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- **Abords, dans un rayon de 50 m, des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignements, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques ;**

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- Aires et stations-services installées le long des autoroutes situées sur le territoire du département ;

S'y ajoutent les rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fréquentés des communes littorales, dont la liste est mentionnée en annexe de l'arrêté.

La vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants. Au 26 août 2021, **86,7%** des habitants de plus de 12 ans du Pas-de-Calais ont reçu au moins une dose et **77,7 %** ont un schéma vaccinal complet.

De nombreux rendez-vous sont réservables depuis le site www.sante.fr ou directement sur celui des opérateurs tels Doctolib, Keldoc ou encore Maia.